

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 8

Représentés: Florence FOURNEAU par Florine SENES, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 8

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Florine SENES

Objet: ATTRIBUTION CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE - DE _2023_013

Vu les arrêtés préfectoraux N°2015-139-002 du 19 mai 2015 fixant les dispositions relatives aux Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et N°2020-274-003 fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes.

Monsieur le maire rappelle qu'un ensemble de 30ha répartis en 25,5ha de landes et 4,5ha de bois, situés sur Bêlap et Côte Rousse sur une partie des parcelles E310, E519, E536 à vocation pastorale s'est libéré en fin d'année 2022.

Un appel à candidature a été publié sur le site internet de la mairie ainsi que par affichage sur l'ensemble de la commune. Nous avons réceptionné la candidature du GAEC de l'Adrechon et celle du GAEC la Ferme de l'Estelle, malheureusement cette dernière est arrivée après la date limite de candidature fixée au 15 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- **DE FIXER** le prix annuel de la location à 129,54 € (cent vingt-neuf euros et cinquante-quatre centimes)
- **DE LOUER** ce pâturage à la GAEC de l'Adrechon sous forme d'une convention pluriannuelle de pâturage pour une période de cinq années, le loyer sera actualisé annuellement selon la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage à venir

Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2023
004-210402186-20230413-DE_2023_013-DE

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florine SENES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2023
004-210402186-20230413-DE_2023_013-DE